



Assemblée générale

Distr. limitée
3 juillet 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingtième session

Point 4 de l'ordre du jour

Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

États-Unis d'Amérique: projet de résolution

20/...

Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant ses résolutions antérieures,

1. *Accueille avec satisfaction* les résultats de la réunion ministérielle du Groupe d'action du 30 juin 2012, réunion qui s'est tenue en raison de la profonde inquiétude suscitée par la situation en République arabe syrienne;

2. *Déplore vivement* les violations massives, systématiques et flagrantes des droits de l'homme en République arabe syrienne et le fait que des civils sont aveuglément pris pour cible par les autorités syriennes;

3. *Condamne en particulier* l'assassinat ciblé d'enfants et le fait que des enfants ont été arbitrairement arrêtés, détenus, torturés et soumis à des mauvais traitements, notamment des violences sexuelles;

4. *Déplore* les conséquences très inquiétantes pour les droits de l'homme de l'inexécution du plan en six points de l'Envoyé spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes et demande d'urgence la mise en œuvre complète et immédiate de tous les éléments de ce plan sans condition préalable;

5. *Demande* aux autorités syriennes de prendre les mesures voulues pour garantir la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et du personnel de l'Organisation des Nations Unies;

6. *Souligne* qu'il est nécessaire de mener sans délai une enquête internationale transparente et indépendante sur les violations du droit international par les autorités syriennes en vue de satisfaire à l'obligation de rendre compte, notamment pour les responsables de violations massives, systématiques et flagrantes des droits de l'homme qui peuvent constituer des crimes contre l'humanité;

7. *Prend note* de l'exposé présenté par la commission d'enquête sur la République arabe syrienne lors du dialogue organisé le 27 juin 2012 et constate que la commission aura besoin de ressources supplémentaires pour s'acquitter complètement de son mandat;

8. *Demande* aux autorités syriennes de coopérer pleinement avec la commission d'enquête, notamment en lui accordant un accès immédiat, total et sans entrave à l'ensemble du territoire de la République arabe syrienne;

9. *Attend avec intérêt* le rapport complet de la commission d'enquête qui doit être présenté au Conseil des droits de l'homme en septembre 2012;

10. *Décide* de rester saisi de la question.
